RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN	REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 32

N° ordre : DE-25-32

N° ordre dans la séance : DE-01072025-07

Date de la convocation : 25/06/2025

Date de la publication :

0 3 JUIL. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Danielle RAVIER), Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Dominique SCALMANA, Déborah GLEYZE (procuration à Loïc MONTEIRO), Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

CONVENTION D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE ET TRANSITOIRE À TITRE GRACIEUX D'UN LOGEMENT

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon recrute pour la surveillance de la baignade de son plan d'eau deux agents saisonniers pour la saison estivale 2025, du 8 juillet au 31 août 2025.

Afin de rendre les offres d'emplois de surveillants de baignade plus attractives, la collectivité propose un logement dépendant de son domaine privé, à titre grâcieux, aux agents nécessitant un hébergement saisonnier. Ce logement est situé dans le bâtiment communal dénommé Maison du Clos Poncet situé passage de la Crochate à Culoz-Béon.

Si, conformément à la délibération n° DE-09012023-05 du 9 janvier 2023, le Maire a été chargé par le Conseil municipal de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », cette délégation ne permet que de conclure des conventions de mise à disposition à titre onéreux.

Aussi les conventions d'occupation exceptionnelle et transitoire à titre gracieux du logement dépendant de son domaine privé, à intervenir entre les agents saisonniers et la Commune de Culoz-Béon, doivent être approuvées par le Conseil municipal.

Est joint en annexe le modèle de convention à signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise les occupations exceptionnelles et transitoires à titre gracieux du logement situé dans le bâtiment communal dénommé Maison du Clos Poncet situé passage de la Crochate à Culoz-Béon, pour la saison estivale 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation exceptionnelle et transitoire à titre gracieux de ce logement, ainsi que tout document y afférent.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

Mairie de CULOZ-BÉON (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250701-DE-01072025-07-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025